

SUPERVISEURS : EST-IL PERTINENT DE SE FAMILIARISER AVEC LES LOIS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL ?

Photo : Nattawit Khomsanit/Shutterstock.com



Il est reconnu que le rôle de superviseur de premier niveau peut avoir une incidence significative sur une équipe. Ce poste, véritable « lien entre deux mondes », requiert de concilier les exigences de la direction tout en répondant aux besoins de son équipe.

Par **Sandra Damien**, directrice générale

Historiquement, les superviseuses et superviseurs étaient principalement responsables d'obtenir des résultats, tout en soutenant la direction. Cependant, avec la complexité croissante des environnements de travail, de la concurrence, des différences inter-générationnelles et interculturelles ainsi que des évolutions technologiques, les attentes envers eux ont évolué.

Pour naviguer efficacement dans ce rôle, un superviseur doit développer un large éventail de compétences : communication, gestion du stress, ressources humaines et mobilisation d'équipe, mais aussi planification, organisation, direction et contrôle (PODC). Par ailleurs, des compétences techniques dans les domaines miniers et numériques et en santé et sécurité du travail (SST) sont également requises. Plusieurs accèdent à ces postes sans maîtriser l'intégralité des compétences qui y sont associées. Ce n'est pas problématique en soi, mais ça nécessite la mise en place d'un plan de développement pour les renforcer.

Pour répondre à ces besoins, l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur minier (APSM), l'Association minière du Québec (AMQ) et le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines (CSMO) ont réalisé un programme de développement des compétences destiné aux superviseuses et superviseurs miniers, qui propose un parcours de formation en SST. Ce programme, maintenu et mis à jour par l'APSM, en assure la pertinence. L'automne dernier, l'APSM a lancé une nouvelle formation intitulée *Lois et règlements SST*, qui constitue la première phase de ce parcours.

Les objectifs de la formation sont de :

- se familiariser avec le cadre légal de la SST dans le secteur minier québécois;
- permettre aux gens de naviguer au sein du cadre légal applicable au secteur minier;
- contribuer à l'application des principaux règlements, des principales lois et normes en SST.

Selon l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), « [l']employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur ». En tant que représentant de l'employeur, le superviseur a donc des obligations précises et joue un rôle clé dans leur mise en œuvre.

Dans le secteur minier, où les travailleuses et travailleurs sont exposés à divers risques, il est essentiel que les superviseuses et superviseurs comprennent leurs responsabilités et disposent des outils nécessaires pour garantir la sécurité de leur équipe. Lorsqu'on veut instaurer une culture de prévention durable, le développement des compétences en SST des personnes responsables de la supervision représente un levier stratégique. Pour soutenir ces initiatives, l'APSM offre un accompagnement aux organisations du secteur afin de renforcer la prévention et d'assurer un environnement de travail sécuritaire. •

Parcours suggéré de formation en SST

PHASE 1

Cadre législatif

PHASE 2

Rôle en SST au sein de l'organisation

PHASE 3

Déroulement sécuritaire des opérations

PHASE 4

Gestion efficace des communications

PHASE 5

Leadership en SST

Pour en savoir plus sur les formations associées à chacune des phases, rendez-vous à aspmine.qc.ca.